

AIDE A LA RECEPTION

Contestation de la non couverture d'une adresse en TNT

Décret n° 2015-1500 du 19 novembre 2015 relatif à l'aide à la réception instituée par le deuxième alinéa de l'article 99 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication

Identification de l'installateur antenniste et de l'adresse concernée

Nom de l'installateur antenniste:.....

Prénom de l'installateur antenniste:

Raison sociale de l'entreprise de l'installateur antenniste :

Numéro de téléphone fixe de la société: Numéro de téléphone portable de l'installateur antenniste:

Adresse du logement où la couverture TNT est suffisante d'après l'installateur antenniste pour la « réception correcte » de l'ensemble des chaînes de la TNT :

Code postal : Commune :

Attestation de l'installateur antenniste à remplir obligatoirement

Je soussigné(e),certifie que le niveau de signal mesuré à l'adresse du déclarant en provenance de l'émetteur de : permet une réception correcte des chaînes de la TNT.

J'atteste avoir pris connaissance des sanctions pénales (indiquées en bas de page) encourues par l'auteur d'une fausse attestation.

Fait à le/...../.....

Signature du professionnel

Cachet du professionnel obligatoire

L'article 441-6 du Code pénal punit de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme qui les a collectées.